

Le Bordel: Milieu De Travail Contrôlé

Andrée Lévesque

Volume 20, 1987

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/llt20art01>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Canadian Committee on Labour History

ISSN

0700-3862 (print)

1911-4842 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Lévesque, A. (1987). Le Bordel: Milieu De Travail Contrôlé. *Labour/Le Travailleur*, 20, 13–32.

ARTICLES

Le Bordel: Milieu De Travail Contrôlé

Andrée Lévesque

POUR TOUS LES MÉTIERS, la période industrielle se traduit par un contrôle accru du milieu de travail. Cette structuration affecte tout labeur qui délaisse désormais l'atelier ou le foyer. Le travail rémunéré des femmes, qui n'est qu'une commercialisation ou une transposition de tâches ou de services domestiques, passe ainsi à l'usine textile, à l'atelier de confection de vêtements ou à la cuisine d'une famille bourgeoise, cadres définis par les employeurs et les impératifs d'une économie de marché. Même dans un métier aussi traditionnel que la prostitution, les règles et les conditions de travail sont déterminées par des agents extérieurs motivés soit par le profit, soit par un souci d'imposer leurs valeurs morales, soit très souvent par le désir de se protéger de la contamination d'une déviance qui doit être tolérée mais contenue.

Cette déviance, ce "mal nécessaire", et les règles qui en régissent les activités ont attiré l'attention des observateurs contemporains et, plus récemment, des historiens-nes. Les contemporains du dix-neuvième siècle, Parent-Duchâtelet en France et William Acton en Angleterre, pour ne mentionner que les plus célèbres, se situent dans le débat sur la réglementation ou le contrôle médical de la prostitution. Apôtre du réglementarisme, soucieux de protéger ainsi les classes dirigeantes, le docteur Parent-Duchâtelet a pour-suivi, en 1836, une étude empirique qui nous a légué un portrait fouillé des filles publiques.¹ Quelque vingt ans plus tard, le docteur Acton dissipait certains préjugés sur les prostituées anglaises et plaidait pour l'application de la Loi sur les maladies contagieuses.² Dans les deux pays, les médecins se rangeaient résolument du côté de la tolérance et du contrôle.

Depuis, la prostitution n'a cessé d'intéresser les hygiénistes et les réfor-

¹ A. Parent-Duchâtelet, *De la prostitution dans la ville de Paris considérée sous le rapport de l'hygiène publique, de la morale et de l'administration*, 2 vols. (Paris 1836).

² William Acton, *Prostitution*. Ed. Peter Fryer (Londres 1968).

mateurs sociaux et, plus près de nous, les sociologues. Avec l'essor de l'histoire sociale, historiennes et historiens se penchent maintenant sur cet aspect de l'histoire des femmes. En France, Alain Corbin a produit une étude magistrale des *Fillles de noce*¹ et de leur contrôle allant de l'enfermement dans les maisons closes du dix-neuvième à la surveillance qui le remplace à la veille de la grande guerre. Au lieu d'une vaste fresque comme celle de Corbin, les historiennes britanniques nous ont fourni quelques histoires locales solidement documentées. Judith Walkowitz, dans *Prostitution and Victorian Society*, a étudié la campagne contre la Loi sur les maladies contagieuses et s'est perchée sur Southampton et Plymouth pour démontrer l'intégration des prostituées à leur milieu social.² Dans la même veine, *Poverty and Prostitution*, de Frances Finnegan, situe celles de York, au milieu du dix-neuvième, dans la pauvreté de leur environnement,³ et Paul McHugh place la prostitution dans le contexte des réformes sociales de l'ère victorienne.⁴

Aux Etats-Unis, la prostitution attira l'attention des réformateurs sociaux pendant l'âge d'or du progressivisme avant 1914. Il n'est donc pas étonnant que les principaux ouvrages sur le sujet l'abordent par le biais du mouvement progressiste. *The Lost Sisterhood*, de Ruth Rosen, examine les conséquences, pour les prostituées, du rôle accru de l'Etat dans la société.⁵ Mark Connelly, dans *The Response to Prostitution in the Progressive Era*, examine les idées des adversaires de la prostitution dans le contexte de l'industrialisation et de l'urbanisation américaine.⁶

Red Light on the Prairie, de James Henry Gray, est le premier ouvrage qui traitait de prostitution dans une région canadienne. L'auteur insistait sur le lien entre prostitution et alcool dans les centres urbains de l'Ouest jusqu'à l'avènement de la prohibition pendant la Grande guerre.⁷ Dans une optique féministe, Lori Rotenberg étudie la prostitution à Toronto, avant 1914, dans ses relations avec le patriarcat.⁸ C'est un criminologue, Jean-Paul Brodeur, qui a publié un ouvrage touchant à la prostitution à Montréal en se fondant sur les rapports des commission de police.⁹

Après une description de l'organisation du travail des prostituées dans les bordels, cet article passera en revue les différents agents de contrôle de

¹ Alain Corbin, *Les filles de noce, misère sexuelle et prostitution (19e siècle)* (Paris 1982).

² Judith R. Walkowitz, *Prostitution and Victorian Society: Women, Class and the State* (Cambridge 1980).

³ Frances Finnegan, *Poverty and Prostitution. A study of Victorian prostitutes in York* (Cambridge 1979).

⁴ Paul McHugh, *Prostitution and Victorian Social Reform* (Londres 1980).

⁵ Ruth Rosen, *The Lost Sisterhood: Prostitution in America, 1900-1918* (Baltimore 1981).

⁶ Mark Thomas Connelly, *The Response to Prostitution in the Progressive Era* (Chapel Hill, N.C. 1980).

⁷ James Henry Gray, *Red Light on the Prairie* (Toronto 1971).

⁸ Lori Rotenberg, "Toronto's Prostitute at the Turn of the Century", in *Women at Work, Ontario, 1850-1930* (Toronto 1974).

⁹ Jean-Paul Brodeur, *La délinquance de l'ordre* (Montréal 1982).

ce milieu de travail pendant les deux décennies de l'entre-deux-guerres: les législateurs, les forces policières, les réformateurs, les médecins, le clergé, enfin les souteneurs, les tenancières et les gérantes ou *housekeepers*, pour ensuite considérer comment l'interaction entre ces agents et les prostituées fut affectée par la crise économique des années trente.

La prostitution publique, comparée à la prostitution clandestine, se pratiquait dans un lieu précis, le bordel, et en général dans un quartier délimité. A Montréal, dans le district qu'on nommait le *Red light*, le quartier des maisons de prostitution occupait depuis le XIX^e siècle le même espace géographique, entre les rues Sherbrooke et Craig, de la rue Bleury à l'ouest à la rue St-Denis à l'est, mais plus précisément au sud de la rue Ste-Catherine et à l'est du boulevard St-Laurent. En 1925, le rapport de l'enquête Coderre sur la police estimait à environ 300 le nombre de ces maisons facilement identifiables par la lumière rouge qui éclairait un petit grillage et une porte ouverte, et entre 2000 et 3000 le nombre de femmes qui y travaillaient, soit de 60 à 75% de la prostitution à Montréal.¹²

L'organisation des bordels était nettement hiérarchisée. L'immeuble appartenait à un ou une propriétaire qui vivait habituellement dans un autre quartier. Si l'usage qu'on faisait de sa propriété était connu, le loyer exigé pouvait être beaucoup plus élevé que la norme des habitations de la même rue. "L'intérieur", c'est-à-dire le commerce, appartenait à la tenancière qui, elle aussi, habitait souvent ailleurs. Celle-ci venait chercher sa caisse le matin, heure à laquelle la police se faisait rare, et où elle risquait peu d'être appréhendée. Dans les maisons mieux cotées, la tenancière déléguait la marche des affaires à une gérante ou *housekeeper*. Quelques grandes maisons maintenaient deux gérantes qui se relayaient toutes les douze heures, et le célèbre 92 rue Cadieux de Lillian Russell avait trois relèves de huit heures.¹³ Identifiée par sa longue chaîne au trousseau de clef et son poinçon pour faire le compte des "services", cette gérante veillait sur les prostituées, maintenant l'ordre dans la "maison de désordre" et risquait l'arrestation lors des descentes de la police. Le risque en valait la peine car elle percevait 50% des recettes des prostituées.¹⁴ Tenancières et *housekeepers* vivaient souvent avec un souteneur qu'elles entretenaient et qui était parfois propriétaire de l'immeuble. C'était le cas de Anna Herscovitch, alias madame Anita, qui vivait avec le célèbre bandit Tony Frank, monté sur l'échafaud en 1924 et propriétaire de maisons dans la rue Cadieux, par la suite De Bullion.¹⁵

Au bas de cette pyramide travaillaient les prostituées, en moyenne une

¹² Canada. Province de Québec, District de Montréal. Cour Supérieure. Enquête judiciaire en vertu des Articles 5940 et suivants des *Statuts Refondus du Québec. Enquête Coderre*. Témoignage de Owen Dawson, vol. I, 428. Le capitaine Roch Sauvé, dans son témoignage parle de 75 à 80 maisons connues comme telles. Vol. VIII, 7693. *Rapport Coderre*, mars 1925.

¹³ *Ibid.*, vol. I, 449.

¹⁴ *Ibid.*, vol. I, 480; *Le Canada*, 14 mars 1925.

¹⁵ *Ibid.*, vol. III, 2430.

dizaine par bordel, dans des conditions qui variaient selon la qualité des lieux, et dont les services se payaient de 5\$, dans les meilleures maisons, à 1\$ dans les endroits les plus minables. Soumises à aucune réglementation officielle, elles oeuvraient dans un milieu de travail déterminé non seulement par la tenancière et la *housekeeper*, mais par une foule d'agents allant des hommes de loi aux médecins, des policiers aux réformateurs sociaux.*

LE CODE CRIMINEL du Canada et les Statuts du Québec établissaient les paramètres de la légalité des activités dans les bordels. Il était criminel, au Canada, d'être trouvé dans une maison de désordre (art. 228), de tenir une telle maison (art. 229, sec. 1), ou d'en être propriétaire en sachant à quelles fins elle était utilisée (art. 228, sec. 2) ce qui vouait à l'échec toute poursuite contre les propriétaires.¹⁶ Pour pouvoir émettre une injonction contre ceux-ci, en 1920 le gouvernement du Québec passa la Loi concernant les propriétaires de maisons employées comme maisons de désordre.¹⁷ De l'avis du Recorder Geoffrion, en 1924, cette loi était aussi presque impossible à appliquer parce que les propriétaires changeaient facilement ou formaient des compagnies à fonds social.¹⁸

Si les prostituées n'étaient pas directement touchées par la législation concernant les propriétaires, elles risquaient souvent d'être trouvées dans des maisons de désordre et appréhendées selon l'article 229 ou en tant que personnes débauchées "ayant l'habitude de fréquenter les maisons de débauche" selon la Loi concernant la police et le bon ordre.¹⁹ Enfin, elles pouvaient aussi être arrêtées selon la Loi sur les maladies vénériennes. En effet, à la suite de la campagne contre ces maladies qui s'étaient révélées un fléau pendant la Grande guerre, selon l'article 316a) du Code criminel les personnes qui communiquaient sciemment une maladie vénérienne commettaient une offense criminelle et selon la Loi d'hygiène publique du Québec étaient passibles d'une amende allant jusqu'à 200\$ ou d'un emprisonnement n'excédant pas trois mois. La loi provinciale prévoyait un examen médical pour les personnes trouvées dans des maisons de prostitution, ce qui permettait ensuite au Recorder de condamner les femmes malades à une amende de 100\$.²⁰ Les articles de loi pouvaient sembler assez clairs mais leur application dépendait de l'ardeur ou de la tolérance des autorités judiciaires et policières

¹⁶ *Statuts refondus du Canada*, 1927, vol. I, chap. 36, 70-72. L'article 228 date de 1913 et l'article 229 de 1923. Auparavant, il faut se référer aux *Statuts refondus* de 1886, vol. II, chap. 157, art. 8, sec. 1j, alors que tenir une maison de désordre tombait sous le chapitre du vagabondage.

¹⁷ *Statuts du Québec*, 1920, 10 Geo. V, chap. 81 et 11 Geo. V, 1921, chap. 48. *Statuts refondus du Québec*, 1925, chap. 270, "Loi des maisons de désordre".

¹⁸ *Enquête Coderre*, vol. VI, 6304, 6678; vol. VII, 7719-23.

¹⁹ *Statuts refondus du Québec*, chap. 168, "Loi concernant la police et le bon ordre".

²⁰ *Statuts du Québec*, 12 Geo. V, chap. 29. 23 Geo., chap. 60. *Statuts refondus du Québec*, 1925, chap. 186, "Loi créant le Service provincial d'hygiène". Recorder Aimé Geoffrion, *Enquête Coderre*, vol. VIII, 7611.

souvent motivées par des considérations étrangères au fonctionnement de la prostitution.

La police de Montréal possédait une escouade de la moralité, ou brigade des mœurs, dont les membres étaient particulièrement susceptibles de voir dans leurs fonctions une occasion de suppléer à leur salaire par des pratiques illicites. Les maisons publiques, bien connues de la police, continuaient à prospérer et à Montréal une réputation qui dépassait les frontières. Les tenancières étaient familières des forces de l'ordre. Certaines se retrouvaient parfois devant les tribunaux et quelques milliers d'arrestations avaient lieu chaque année dans les maisons de prostitution, mais le commerce lui-même ne fût jamais menacé. Car ce commerce s'avérait lucratif et pour la ville de Montréal qui percevait les amendes imposées et pour les officiers de police qui touchaient divers paiements et pots-de-vin pour préserver l'impunité des maisons. Le proxénète Joseph Labrecque admit avoir donné de \$5 à 50\$ par semaine à cinq constables pour qu'ils avertissent avant une descente dans ses bordels de la rue Hôtel-de-Ville.²¹ Les policiers jouissaient aussi d'avantage marginaux dont ils se prévalaient lors de leurs perquisitions. Ainsi, quand le constable L. Lemieux de la police provinciale et son compagnon effectuent une visite chez Lillian Hoover, ils choisissent d'abord une fille parmi celles qui défilent au salon en culotte et chemise de soie, paient 2\$, montent à l'étage, puis procèdent aux arrestations. Les policiers utilisaient parfois les prostituées pour "faire une cause", en particulier pour les informer sur les débits d'alcool clandestins. Eva Bernard, alias "La Grande Eva Champagne", a effectué, au début des années vingt, cinq ou six causes pour le capitaine Roch Sauvé. Elle a droit donc, comme dénonciatrice, au quart de l'amende imposée ou \$5 plus la clémence du juge averti de sa coopération par le policier. Echanges de services dont le tarif est établi par le policier-client.²²

La situation des prostituées dépendait donc des efforts des tenancières pour entretenir de bons rapports avec la police d'une part et avec leurs pensionnaires d'autre part. Si la police, se pliant aux pressions de citoyens concernés, devait effectuer une descente, la tenancière, avertie, pouvait libérer ses meilleures travailleuses et garder celles dont l'arrestation n'affecterait pas la bonne marche des affaires. La sévérité des policiers était soumise aux décisions du chef de police, ce qui explique les grandes fluctuations dans le nombre d'arrestations selon les années. Le juge Coderre, en 1924, s'est servi du nombre décroissant de descentes de 1918 à 1922, et de 1923 à 1924, pour prouver la corruption du capitaine Roch Sauvé et du lieutenant Euclide

²¹ *Le Devoir*, 3 février 1933. Montréal, Archives judiciaires. Cour du Banc du Roi, 1932, *10,816. Voir aussi *Enquête Coderre*, vol. III, 2597.

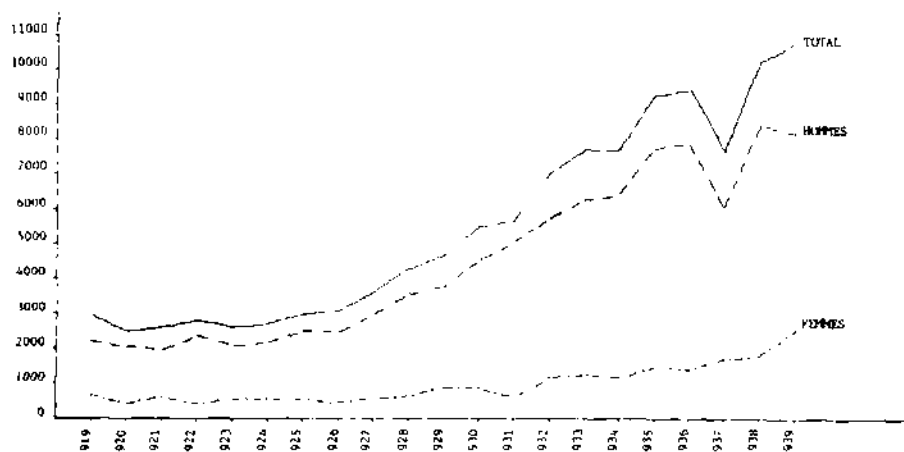
²² Archives judiciaires, 1931, Cour du Banc du Roi, *2453; 1933, *6818. *Enquête Coderre*, vol. II, 2291; vol. VI, 6728-9.

Grégoire au poste 4.²³ En 1931 Fernand Dufresne, Recorder, fût nommé chef de police et inaugura son mandat en proposant d'éliminer le *Red Light*, de fermer les maisons de jeu et de prostitution, à la suite de quoi l'escouade des mœurs multiplia le nombre de descentes et d'arrestations.²⁴ Les efforts du chef Dufresne menèrent aux procès de quelques grands proxénètes, à la fermeture temporaire de plusieurs maisons de désordre et aux comparutions successives de dizaines de prostituées chaque semaine. Cependant, de 1931 à 1939, les mêmes adresses et les mêmes noms reviennent dans les chroniques judiciaires sans que le trafic en semble affecté. Le zèle réformateur de la première heure se traduisit par l'arrestation de 1093 femmes accusées de tenir une maison de prostitution en 1932. En 1934, elles n'étaient que 507, pour atteindre un deuxième sommet de 829 en 1937. Le nombre de celles trouvées dans des bordels suit la même courbe.²⁵

Une analyse des délits et offenses liés aux maisons de désordre, qui forment la plus grande partie de la criminalité féminine, accorde à celle-ci une spécificité qui correspond très peu à la criminalité masculine.

Graphique 1

QUÉBEC. Condamnations Pour Délits Graves, 1919-1939



Bureau fédéral de la Statistique.
Rapports annuels sur la statistique de la criminalité. 1919-1939

Au Québec, pendant la décennie de la Crise, le nombre total d'accusations pour délits graves, pour les femmes et les hommes, augmente de 100%, mais les condamnations pour les hommes et pour les femmes obéissent à des impératifs différents: la criminalité masculine accuse une chute importante

²³ "Rapport Coderre", *Le Canada*, 14 mars 1925.

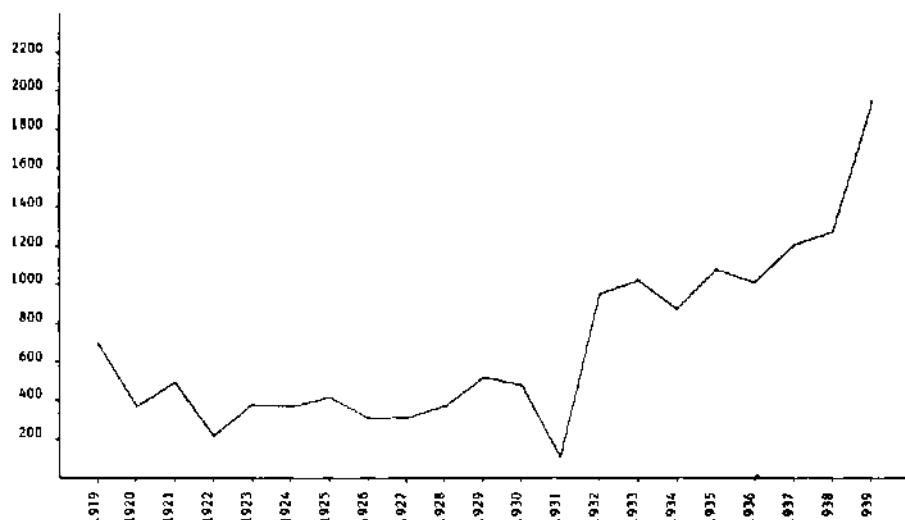
²⁴ *Le Canada*, 28 mars 1931.

²⁵ Ville de Montréal, *Rapports annuels du Service de la Police (RASP)*, 1929-1939.

en 1937, chez les femmes la baisse la plus significative se situe en 1931. Alors que les hommes présentent un répertoire d'offenses variées, la majorité des crimes des femmes a trait à la prostitution.²⁶ La courbe de la criminalité féminine suit en gros celle des condamnations des tenancières et de leurs pensionnaires: après l'instabilité qui suit immédiatement la Grande Guerre, elle se stabilise jusqu'à la fin des années vingt pour plonger profondément en 1931 et remonter en dents de scie jusqu'au sommet de 1939.

Graphique 11

QUÉBEC. Condamnations Pour Délits Judiciaires d'un Jury.
Lupanars, tenancières et pensionnaires." 1919-1939 FEMMES



Bureau fédéral de la statistique.
Rapports annuels sur la statistique de la criminalité. 1919-1939

Le plus souvent, les prostituées comparaissent devant le Recorder où elles écoupent d'une condamnation sommaire.

²⁶ Condamnations des tenancières et pensionnaires de lupanars par rapport à la criminalité féminine au Québec:

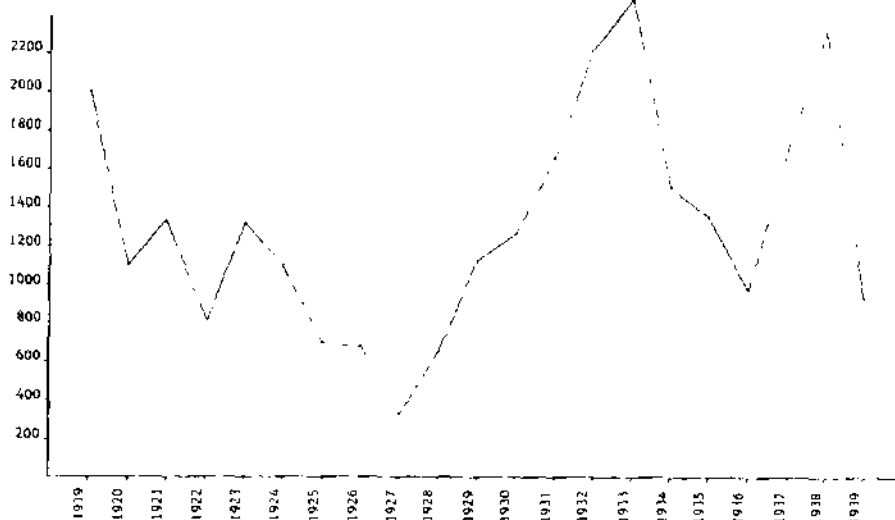
1930 58 pour cent
1931 44 pour cent
1932 83 pour cent
1933 82 pour cent
1934 76 pour cent
1935 75 pour cent
1936 74 pour cent
1937 79 pour cent
1939 87 pour cent

ASQ, 1919-1940, chap. VI, D, tableaux 19, 21 et 23.

20 LABOUR/LE TRAVAIL

Graphique III

QUEBEC. Condamnations Sommaires Devant Magistrats de Police.
"Frequentant Maisons de Désordre." FEMMES.



Bureau fédéral de la statistique.
Rapports annuels sur la statistique de la criminalité. 1919-1939.

A la Cour municipale, les années de pointe ne coïncident pas avec celles des délits judiciaires d'un jury: 1933, témoin de l'assaut du chef Dufresne, est l'année record pour toute la période.²⁷ Pourtant, peu après, l'enthousiasme des policiers se relâchera jusqu'en 1937 et il n'est pas certain que leur accalmie corresponde à un ralentissement des affaires dans le *Red Light* pendant ces trois années.

Il est à noter que la hausse générale de la criminalité pendant les années trente n'est pas propre aux délits et offenses des tenancières et de leurs pensionnaires. En effet, ces derniers forment alors un pourcentage décroissant du total des accusations car la criminalité, en particulier contre la propriété, est à l'ascendant.²⁸ En 1932, 11% des accusations de la police de Montréal ont trait à la prostitution, en 1936, 3.8% et en 1939, 8.8%.²⁹

Les grandes fluctuations dans le nombre de condamnations, d'une année à l'autre, ne reflètent pas nécessairement les variations dans les effectifs du métier mais plutôt le comportement des forces policières dont le zèle s'ex-

²⁷ RASP, 1929-1939, "Relevé des crimes, offenses et délits". Bureau fédéral de la statistique, *Rapports annuels sur la statistique de la criminalité*. (RASC) (Ottawa 1919-1939).

²⁸ *Ibid.*, 1929-1939.

²⁹ RASP, 1929-1939. Plusieurs études ont étudié ce phénomène en période de dépression économique. Voir James P. Huzel, "The Incidence of Crime in Vancouver: Holding the Fort for the Unemployed, 1935-1938", in Robert A. J. McDonald et Jean Barman, eds., *Vancouver Past: Essays in Social History*. (Vancouver 1986), 239-40.

erce de façon erratique, mais persistante, surtout contre les tenancières.

La sévérité des sentences aurait dû dissuader les coupables à persister dans leurs métiers, or cette sévérité dépendait de l'inclination des juges. Le juge Amédée Geoffrion, Recorder pendant les années vingt, favorisait la légalisation et la réglementation de la prostitution. Il prononçait des sentences légères pour mitiger la répression qui sévissait à Montréal et pour ne pas s'acharner contre une maison plutôt qu'une autre.³⁰ Quels que soient les motifs qui animaient juges et policiers, les prostituées se ressentaient de leur rigueur ou de leur indulgence. La tolérance de maître Geoffrion n'incitait pas les condamnées à changer d'occupation, comme ne manquaient pas de le souligner les réformateurs sociaux de l'époque, soucieux d'éliminer ou tout au moins de limiter la prostitution.

La période progressiste amorcée aux États-Unis au tournant du siècle se prolongea au Canada pendant les années vingt. Le Comité des Seize, formé en 1917 pour "la suppression, le combat et si possible l'extermination finale du vice organisé" est une organisation typique issue du mouvement de réformes sociales. Alors que le milieu de travail subissait un contrôle de plus en plus étroit, la société toute entière devenait la cible d'agents de l'ordre, de réformateurs, qui visaient aussi à la régulariser, à imposer des règles et des contraintes pour ce qu'ils concevaient comme le plus grand bien du corps social.

Le Comité des Seize, qui comptait plusieurs femmes à sa fondation, six ans plus tard n'incluait que des hommes: le secrétaire du Boys' Farm, Owen Dawson, le curé Henri Gauthier de la paroisse St-Jacques, le curé Gerald McShane de la paroisse St-Patrick, quelques médecins, des hommes d'affaire en vue, en tout six francophones.³¹ Les membres du Comité non seulement dénonçaient la prostitution dans leurs conférences et leurs communiqués de presse mais, à l'instar de groupes semblables dans les grandes villes américaines, s'efforçaient de démontrer l'ampleur du mal à combattre en ayant recours aux statistiques et en conduisant leurs propres enquêtes sur le terrain. En 1920, lors d'une de leurs investigations sur le *Red Light*, deux membres de l'exécutif, Owen Dawson et Nathan Gordon, avocat de la ville de Montréal, accompagnèrent le capitaine Sauvé de l'escouade de la moralité et le colonel Gaudet, directeur de la Sécurité publique, dans une visite de vingt-deux maisons. L'enquête, instrument par excellence des progressistes, devait les amener à recommander non pas la suppression de la prostitution à laquelle ils étaient résignés, mais plutôt l'élimination de sa commercialisation, c'est-à-dire des intermédiaires, souteneurs et tenancières.³²

³⁰ Témoignage du Recorder Geoffrion, *Enquête Coderre*, vol. VI, 6185.

³¹ Committee of Sixteen, *Preliminary Report of an Unofficial Organization Upon the Vice Conditions in Montréal after an Investigation lasting three months financed by private citizens. Conducted during August, September and October, 1918*. Publ. no. 1. (Montreal octobre, 1918). Voir aussi *La Patrie*, 31 octobre, 1918.

³² *Enquête Coderre*, 448.

Les membres du Comité entretenaient des rapports avec des groupes similaires dans les grandes villes américaines et étaient particulièrement intéressés à apprendre comment ces villes avaient épuré leur quartier de prostitution comme le Barbary Coast de San Francisco ou le Tender Soil de New York.³¹ En mars 1924, le Comité fit venir à Montréal deux détectives de Chicago, recommandés par le Comité des Quinze de cette ville, pour enquêter sur le vice à Montréal. Leur rapport conclut que Montréal était "the rottenest city in North America".³² Pour se gagner l'appui d'experts étrangers, pour poursuivre leur recherche, pour disséminer leur message, de 1917 à 1924 le Comité dépensa 40 000\$ dans leur campagne contre le *Red Light*.³³

Les activités du Comité des Seize ne furent pas sans conséquences sur l'intérêt porté à la prostitution pendant les années vingt. Le Comité remettait son rapport annuel au comité exécutif de la ville de Montréal et à la police municipale. En 1923, le Comité envoya une délégation rencontrer des membres du comité exécutif de la ville pour réclamer la fermeture des maisons de prostitution. Suite à cette démarche, une nouvelle escouade de la moralité fût nommée sous la direction du détective Egan et une cinquantaine de maisons furent visitées par la police.³⁴ Lorsque les citoyens du quartier St-Edouard demandèrent que soient entamées des procédures pour obtenir une enquête judiciaire sur la police de Montréal, leur échevin obtint qu'une telle enquête fût mise sur pied sous la présidence du juge Louis Coderre. Les deux détectives de Chicago invités par le Comité des Seize témoignèrent sur l'état de la prostitution à Montréal et plusieurs membres du Comité firent des interventions appuyées sur la documentation obtenue lors de leurs enquêtes. Le rapport du juge Coderre, publié en mars 1925, tint compte des dépositions des membres du Comité des Seize en recommandant aux autorités d'appliquer la loi dans toute sa rigueur pour en venir à éliminer la prostitution.³⁵

Pour les réformateurs, la prostitution constituait un problème social majeur; pour les médecins, elle représentait un obstacle aux progrès de l'hygiène publique. L'examen médical des recrues, pendant la guerre, avait montré l'étendue des ravages causés par les maladies vénériennes et, peu après l'armistice, le nouveau ministère de la Santé avait subventionné une campagne contre ces maladies. Les provinces fournissaient leur collaboration et,

³¹ *Ibid.*, 494.

³² *Ibid.*, 601. Le Canada, 14 mars 1925. Il s'agit de George E. Hadick, *chief investigator* de Chicago, et du détective Alexander Schwaren. Hadick avait déjà fait ses preuves comme enquêteur sur le vice organisé à Omaha, Birmingham, Little Rock et Memphis avant de collaborer à la célèbre *Vice Commission*. Le volumineux rapport *Social Evil in Chicago*, publié en 1911, représente un exemple type des enquêtes progressistes américaines d'avant-guerre. Voir Mark Thomas Connelly, 92-113.

³³ *Enquête Coderre*, vol. I, 494 et 601.

³⁴ *Ibid.*, 464; vol. VI, 5913; vol. VIII, 8171.

³⁵ Le Canada, 14 mars 1925.

au Québec, le Service provincial d'hygiène assurait le dépistage, la publicité et la diffusion des traitements. À partir de 1919, on procède à l'examen des personnes trouvées dans les maisons de désordre.

Les statistiques du Service prenaient la prostitution comme source de maladies dans 80% des cas: 37% dans la prostitution commercialisée et 43% dans la prostitution clandestine.³⁸ En 1923, la division des maladies vénériennes du Bureau provincial d'hygiène recommande que les personnes trouvées dans les maisons de désordre et atteintes de maladies vénériennes soient envoyées dans les dispensaires des prisons pour être guéries.³⁹ Les autorités ne donnèrent toutefois pas suite à cette recommandation. La prostituée était reconnue comme première source de contamination et le Dr Antoine-Hector Desloges, directeur de la lutte antivénérienne au Québec ainsi que directeur général des hôpitaux d'aliénés et des écoles de réforme et d'industrie, pouvait affirmer que "toutes les prostituées sont infectées de l'une ou de l'autre maladie".⁴⁰ À la prison des femmes de Montréal, 60 à 70% des femmes incarcérées pour délits sexuels étaient infectées de syphilis et 100% de blennorragie. Ces maladies auraient coûté chacune 5\$ million par année au Québec. De plus, selon lui, la syphilis diminuerait d'un tiers la durée de la vie, se transmettrait jusqu'à la septième ou huitième génération et serait responsable du quart des cas de folie. Si le *Red Light* était le lieu privilégié de contamination, le médecin affirmait que le verre du syphilitique et même le baiser étaient agents de contamination et recommandait donc "de supprimer le baiser".⁴¹ Les vues du Dr Desloges étaient peut-être extrêmes mais plusieurs de ses collègues partageaient son alarmisme.

Il est difficile d'évaluer le taux de morbidité des prostituées à cette époque. Les médecins hygiénistes peignent un tableau très sombre de l'état de santé de ces femmes, mais d'autres témoignages viennent atténuer la noirceur de leur condition. Après avoir affirmé que 100% des prostituées montréalaises étaient atteintes de blennorragie, le Dr Desloges devait admettre que, vu l'absence de statistiques pour Montréal, il se basait sur les données fournies par les "sociétés savantes" et les autres villes.⁴² La prostituée professionnelle qui opérait dans une maison était probablement moins atteinte qu'on ne le supposait. Elle était sûrement au courant des précautions à prendre pour tenter d'éviter d'être contaminée. Ces moyens étaient loin d'offrir une garantie mais pouvaient assurer, pendant un temps, un certain degré de protection. Pour celles qui étaient infectées l'usage du salvarsan était reconnu. De plus, plusieurs tenancières congédiaient leurs employées malades.⁴³

Le Rapport annuel du chef de police de Montréal publiait des données

³⁸ Statistiques citées à l'*Enquête Coderre*, vol. VIII, 7738.

³⁹ "Would Stamp Out Social Contagion", *The Montreal Daily Star*, 21 mai 1923.

⁴⁰ *Enquête Coderre*, vol. VIII, 7856.

⁴¹ *Ibid.*, 7756, 7829, 7833, 7907.

⁴² *Ibid.*, 7944-79.

⁴³ *Ibid.*, vol. I, 468.

sur le nombre de personnes des deux sexes examinées et trouvées "saines" ou "contaminantes". Le pourcentage de femmes atteintes fluctue de 14% en 1921, à 4% en 1924 pour osciller entre 7 et 17% jusqu'en 1939.⁴⁴ Comment expliquer l'écart entre la croyance populaire et les proclamations des hygiénistes qui prétendent que toutes les prostituées sont atteintes de blennorragie et la moitié de syphilis et les statistiques policières qui ne dépassent jamais 19%? Selon les médecins, les prostituées se préparaient à l'examen médical qui n'avait pas lieu lors de leur arrestation mais le lendemain. Retournées à la maison, elles pouvaient prendre les mesures nécessaires pour dissimuler leur infection. La peur du congédiement ou d'une amende de 100\$ si elles étaient trouvées infectées, plutôt que le refus d'accepter un traitement, les incitait à dissimuler leurs lésions. L'examen médical était relativement sommaire, sans prise de sang et généralement sans test Wasserman pour la syphilis.⁴⁵ Les hygiénistes, en contact quotidien avec les ravages causés par la syphilis et la gonorrhée, avaient sans doute tendance à exagérer l'étendue des maladies vénériennes surtout si, comme le Dr Desloges, ils étaient aussi animés de préoccupations d'ordre moral ou eugéniste. Les prostituées, par ailleurs, avaient un intérêt immédiat à dissimuler la maladie qui leur ferait perdre des journées de travail et les rendrait passibles d'une forte amende ou même d'un congédiement.

Les préoccupations des médecins pour les prostituées porteuses de bacilles n'avaient d'égaux que celles des hommes du culte pour les prostituées sources de scandale. Les prêtres qui exerçaient leur ministère au cœur même du quartier, soit dans les paroisses St-Jacques et Notre-Dame, ne pouvaient rester indifférents à la présence trop ostensible de certaines maisons. Déjà, en 1904, l'abbé Luche de l'église Notre-Dame avait fondé une Ligue pour obtenir la fermeture des maisons de prostitution.⁴⁶ L'abbé Etienne Blanchard, vicaire de la paroisse St-Jacques au cœur de laquelle s'étendait le *Red Light*, porta plainte contre 28 bordels en 1919 et neuf en 1920. Il connaissait bien les lieux et pour prévenir les abus identifiés aux maisons de chambre du quartier, avait publié un tract paroissial: *La bonne logeuse*.⁴⁷

Le curé Gauthier, de la même paroisse, s'impliqua directement comme membre actif du Comité des Seize dont il devint le vice-président. Témoin de l'étendue du commerce lors de ses visites paroissiales, sensibilisé à l'exploitation des prostituées par les confessions de certaines qui se confiaient à lui, il visitait même les bordels pour plaider auprès des pensionnaires afin qu'elles cessent "cet infâme commerce". Bien qu'il admit être "absolument sceptique" quant à la possibilité d'éliminer la prostitution, il voulait la rendre moins visible, empêcher les femmes de s'exposer aux fenêtres et protéger les

⁴⁴ RASP, 1921-1939.

⁴⁵ *Enquête Coderre*, vol. VII, 7844; vol. VIII, 8044, 8142-3, 8206-9.

⁴⁶ *La Presse*, 1er décembre 1904.

⁴⁷ *Enquête Coderre*, vol. IV, 3402.

jeunes hommes, surtout les étudiants du Quartier Latin, de leur pouvoir séducteur.⁴⁸

La paroisse de l'Enfant-Jésus du Mile End était à l'extérieur du *Red Light* mais contenait aussi des bordels sur le boulevard St-Laurent et même sur le boulevard St-Joseph. Le curé Philippe Perrier fonda la Ligue des moeurs de la Conférence St-Vincent-de-Paul pour dénoncer l'immoralité qui atteignait sa paroisse. Apôtre de la répression à outrance, il n'hésita pas à insister auprès des autorités policières pour qu'elles interdisent les activités de maisons connues.⁴⁹ Les pressions de ces deux curés poussèrent la police à sévir occasionnellement. Il en résultait des descentes pour les apaiser et interrompre temporairement les affaires sans sérieusement influencer le commerce.

L'intervention des autorités judiciaires, policières, médicales et religieuses dans la prostitution affectait celle-ci de façon sporadique soit en suspendant les opérations, soit en importunant les prostituées. Beaucoup plus immédiate était l'action des souteneurs, des tenancières et des *housekeepers* sur le contrôle du milieu de travail. Le souteneur, propriétaire d'immeuble ou compagnon de tenancière, avait tout intérêt à ce qu'on exigeât le maximum de rendement des travailleuses. Dans la prostitution publique, son rôle était beaucoup moins évident que dans la prostitution clandestine où ils acquittaient les cautionnements et assuraient une protection aux filles de rue qui leur remettaient une bonne partie de leurs revenus.

Quelques proxénètes célèbres furent victimes du zèle du chef Dufresne pendant les années trente. Angelino Mastrolorido, Maurice Catton et Joseph Labrecque virent leurs affaires interrompues avec toutes les conséquences que leurs arrestations purent avoir sur le travail de leurs employées. Joseph Labrecque, par exemple, âgé de 52 ans, cigariier de profession, habitait une des maisons dont il était propriétaire rue Hôtel-de-Ville. Ces lieux étaient tenues par une succession de femmes qui comparurent à la cour du Recorder à la suite des nombreuses descentes de la police en 1932. Avocats et policiers connaissaient bien Labrecque pour le rencontrer trois ou quatre fois par semaine alors qu'il venait depuis plus de dix ans fournir la caution de ses tenancières. Déjà condamné pour vol de grand chemin et possession de drogue, Labrecque admettait gagner, par la prostitution, "100\$ clair par semaine" et ce dans le creux de la dépression économique. Il devait finalement être reconnu coupable de vivre des fruits de la prostitution.⁵⁰ Lorsque ces maisons fermèrent, tenancières et prostituées durent trouver du travail ailleurs.

Les tenancières assumaient toute responsabilité pour les travailleuses des maisons de prostitution. Elles fournissaient la caution en cour à la place du proxénète, payaient les amendes qu'elles portaient au compte de ses femmes,

⁴⁸ *Ibid.*, vol. II, 984, 994, 1006.

⁴⁹ *Ibid.*, vol. VIII, 8331, 1055-7.

⁵⁰ Ville de Montréal, Archives judiciaires, Cour du Banc du Roi, 1932, *1437, *1791, *2264, *4497. Cour de Session, 1932, *10 816 G.P.

recrutaient et congédiaient, déterminaient le prix des services. Parfois généreuses, elles allaient porter à manger à celles qui étaient en prison, mais après au gain, elles soutiraient une commission d'une foule de vendeurs parasites de qui les pensionnaires du bordel devaient acheter parfums, vêtements et cigarettes à un prix exagéré. Grâce à ce système, les prostituées vivaient dans un endettement perpétuel qui les gardait sous la coupe de leur patronne.⁵¹

La tenancière qui n'habitait pas son bordel déléguait la marche quotidienne des affaires à sa gérante. Celle-ci, une ancienne prostituée, était la plus vulnérable au zèle de la police. Elle devait non seulement percevoir l'argent du client, poinçonner la carte des femmes à chaque client et parfois sonner la cloche toutes les dix ou quinze minutes, mais aussi maintenir la discipline: les repas se prenaient à heure fixe, certains vêtements devaient être portés, les sorties étaient limitées, des punitions imposées. D'elles dépendait aussi l'accès aux drogues: si certaines tentaient d'en interdire le trafic, leur usage était généralisé et contribuait de beaucoup aux dettes intarissables des prostituées.⁵² Le bien-être des pensionnaires dépendait directement de leurs rapports avec la *housekeeper*. Lors d'une descente de la police, avertie à l'avance, elle pouvait ou les envoyer au restaurant ou les garder à la maison et les faire arrêter.

Le bordel et son bon fonctionnement était soumis aux règles déterminées non tellement par le client ou le service qui y était vendu que par des intervenants allant de la gérante aux policiers. Au mieux, un lupanar comme le 92 rue Cadieux pouvait afficher une ambiance de fête avec salle de danse, joueur de piano, bière et alcool, le tout protégé par une police discrète. Trente à cinquante femmes y travaillaient, offrant au client un large choix lorsqu'elles étaient appelées à défiler vêtues de leur *shimmy*.⁵³ La plupart des prostituées devaient travailler dans des maisons beaucoup moins luxueuses. Dans la rue Charlotte ou St-Justin, elles devaient recevoir jusqu'à quarante clients par soir pour \$1 chacun, dont elles ne gardaient que .50. "Lucienne", 16 ans, aurait accumulé cinquante-trois marques de poinçon sur sa carte de 16H le samedi à 2H le dimanche.⁵⁴ Dans ces maisons les plus sordides, les femmes côtoyaient le monde interlope lié au trafic de la drogue, aux maisons de jeu et de pari. Ces endroits n'étaient pas sans danger: les tenancières étaient souvent victimes de vols et les prostituées de violence. Ce système régi par des intérêts aussi divers que l'enrichissement des policiers ou le contrôle des maladies vénériennes, où la tolérance de fait était accompagnée de velléités de répression, n'accordait aux principales intéressées aucune voix au chapitre.

⁵¹ *Enquête Coderre*, vol. I, 446; vol. II, 1169-70, 2327. *Le Canada*, 14 mars 1925.

⁵² *Ibid.*, vol. I, 447, 460, 461; vol. III, 2312-3, 2318, 2323, 2328; vol. VIII, 8151.

⁵³ *Ibid.*, vol. I, 449, 529.

⁵⁴ *Ibid.*, vol. I, 447; vol. III, 2320.

EXPLOITÉES, DOMINÉES, jusqu'à quel point ces prostituées s'accommodaient-elles de leur situation ou résistaient-elles aux conditions dans lesquelles elles devaient vivre? Pour ces femmes de la classe ouvrière, femmes non qualifiées, déplacées dans leurs occupations traditionnelles, jeunes femmes voulant échapper à l'étreinte familiale ou au milieu rural, la prostitution offrait une option que plusieurs acceptaient. A l'intérieur de ce métier, leurs possibilités de résistance aux diverses autorités étaient limitées. Malgré leurs revenus de beaucoup supérieurs à celui des femmes de leur époque, leur indépendance économique n'était en pratique guère plus assurée que celle de la femme mariée. Toujours endettées, elles étaient captives de leur travail où leur était niée toute indépendance personnelle. Elles ne sélectionnaient pas plus leurs clients et les services qu'ils requéraient que leurs consoeurs ne choisissaient les travaux ménagers que la patronne attendait d'elles ou les articles à coudre que le contremaître leur accordait.

La rébellion était impraticable, l'insoumission difficile, la résistance sournoise. Aspirant soit au mariage, soit à devenir elles-mêmes *housekeepers* ou même tenancières, les prostituées acceptaient souvent des situations qu'elles espéraient temporaires. Cependant, pour contourner des entraves à leur travail elles n'hésitaient pas à agir dans les étroites limites du possible. Face à une grossesse imprévue, certaines recouraient à l'avortement.⁵⁵ Obligées de subir un examen médical, elles prenaient les précautions voulues pour échapper au diagnostic probable. Certaines achetaient même de faux certificats médicaux attestant qu'elles n'étaient atteintes d'aucune maladie vénérienne, ce qui ne les empêchait pas d'aller quand même parfois se faire soigner.⁵⁶ Plusieurs utilisaient cocaïne ou morphine. Leurs relations avec la police étaient ambiguës. Les policiers étaient soudoyés par les tenancières ou les gérantes mais des prostituées pouvaient les menacer de chantage et dans la rue-St-Justin un constable s'est même fait jeter un seau d'eau sur la tête.⁵⁷ Les prostituées employaient habituellement des stratégies plus subtiles. Pour confondre la police et pour éviter une sentence pour récidive, elles changeaient constamment de nom, au grand dam des policiers qui ne parvenaient plus à les identifier correctement devant le magistrat le matin qui suivait leur arrestation.⁵⁸

Dans toutes ces pratiques, il ne s'agit que de la résistance des faibles, impuissantes à changer les structures dans lesquelles elles opèrent. Elles pouvaient se protéger mutuellement en camouflant leur identité mais elles ne restaient néanmoins que sujettes à la tolérance de leurs supérieurs. Rien

⁵⁵ *Ibid.*, vol. VII, 6629-30.

⁵⁶ Le Dr Haywood, de l'Hôpital Général de Montréal, aurait vu de tels certificats émis pour 50 par des médecins peu scrupuleux à des patientes qui se faisaient néanmoins traiter à l'hôpital. *Ibid.*, vol. I, 441-2.

⁵⁷ *Ibid.*, 6629.

⁵⁸ *Ibid.*, vol. III, 2593; vol. VII, 6669, 6681; vol. VIII, 8209.

qu'elles puissent accomplir ne pouvait altérer leur statut de dominées, opérant dans un milieu contrôlé par des agents animés par des mobiles contradictoires, indifférents ou opposés à ceux des premières concernées.

PEUT-ON CONSTATER un changement d'attitudes et de réactions pendant ces vingt années qui débutent dans le marasme économique d'après-guerre, suivi d'une poussée d'industrialisation accélérée accompagnée d'une forte migration rurale-urbaine pour, après quelques années folles, plonger dans une longue décennie de crise économique? La prostitution existait bien avant l'industrialisation, mais dans l'âge industriel elle fournit une forme d'emploi à celles qui ne peuvent être absorbées dans la main d'oeuvre non qualifiée. Comme la nature cyclique de l'économie entraînait des périodes de chômage élevé, on peut se demander si les femmes sans travail se tournaient vers cette source de revenu et si celles qui travaillaient à ce métier se voyaient davantage importunées quand l'instabilité économique semblait menacer l'ordre social.

Vers la fin des années vingt, le mouvement de réforme sociale périlait au Québec. L'élan réformateur atteignit son zénith en 1925 quand le rapport Coderre endossa ses objectifs de tolérance surveillée d'un mal qu'on aurait toutefois voulu extirper. On ne retrouvera plus le zèle des réformateurs à analyser les fléaux sociaux et exercer des pressions pour leur suppression. Leur activité se poursuit au sein d'organismes bénévoles de secours comme l'Assistance maternelle et l'Aide à la femme ou encore la Société St-Vincent-de-Paul, débordée pendant la dépression. La montée des spécialistes a aussi rendu caduc le travail d'amateurs bien intentionnés. Les années de Crise voient alors des enquêtes sur les conditions sociales menées par des sociologues ou économistes universitaires, comme Edouard Montpetit, président de la Commission d'Enquête sur les affaires sociales ainsi que les personnes qui y présentèrent des mémoires, ou Leonard Marsh et son équipe de chercheurs à l'université McGill. Si bien que pendant la Crise, même si le Club ouvrier Maisonneuve demande au Conseil de ville de Montréal de fermer des maisons de désordre dans la rue Ontario, les requêtes de groupes organisés pour la suppression ou l'épuration du commerce de la prostitution disparaissent.⁵⁹

Les autorités n'en ont pas pour autant délaissé leurs préoccupations. Les prostituées qui se prévalaient des secours de chômage se sont vues biffées des listes de secours. En 1935, la Commission de chômage de Montréal disqualifie ainsi 130 femmes et l'opération dut être répétée en 1937.⁶⁰ Les compressions budgétaires à tous les paliers de gouvernement affectent aussi le

⁵⁹ Cité de Montréal, Conseil municipal, *Procès-verbaux*, 13 décembre 1937.

⁶⁰ *Montreal Daily Star*, 16 octobre 1935, *Le Devoir*, 18 mars 1937.

monde des prostituées. En 1931, le ministère fédéral de la Santé met fin à ses subventions pour la campagne anti-vénérienne: à partir de 1932 cesse la distribution gratuite de médicaments pour le traitement des maladies vénériennes.⁶¹ Ces mesures atteignent sans doute les prostituées les plus atteintes qui se prévalent de ces services. De 1931 à 1934, le nombre de personnes examinées trouvées dans des maisons de désordre diminue tout comme le nombre d'arrestations mais, après une remontée en 1935, il baisse graduellement contrairement à la courbe ascendante des arrestations. On a moins intérêt à établir un diagnostic pour des patientes qui ne poursuivront pas leur traitement. Les coupures de budget affectent l'ensemble des prostituées, la répression policière en frappe un très grand nombre et l'attitude de la magistrature touchera directement les inculpées.

La hausse du taux de condamnations traduit peut-être une plus grande volonté de décourager la récidive. La courbe de la criminalité féminine fournit un indice sinon de l'augmentation de la prostitution du moins d'un redoublement de la sévérité des juges. Alors qu'entre 1929 et 1939 la population québécoise s'accroît de 16%, le taux des condamnations pour délits graves augmente de 126%, soit de 111% pour les hommes et de 190% pour les femmes. Pour ce qui est uniquement des délits graves "divers," commis par les femmes et par les hommes, et qui incluent la prostitution, de 1532 en 1929, les condamnations grimpent à 4646 en 1939, soit une hausse de 300%.⁶² Il y a changement, de 1930 à 1939, dans le taux des arrestations qui résultent en une sentence: le pourcentage des condamnations par rapport aux arrestations passe de 74% au début de la décennie à 89% en 1939.⁶³ En 1929, 70.8% des poursuites intentées contre les tenancières et pensionnaires de lupanars mènent à une condamnation, dix ans plus tard c'est le sort de 98% des cas.⁶⁴

Le nombre croissant des condamnations pour délits graves, en particulier pour le travail dans les bordels, ne permet toutefois pas de conclure à une recrudescence de la prostitution mais traduit sans doute une inquiétude générale en temps de crise économique. La déviance est beaucoup moins tolérée en période d'instabilité. C'est peut-être ce que reflètent les changements dans la clientèle appréhendée pendant ces années. Des personnes condamnées de délits liés aux maisons de désordre, on ne comptait, avant 1932, presque pas de récidivistes rendues à leur troisième sentence. De 28 en 1933, elles atteignent 362 en 1938 et 397 en 1939.⁶⁵

⁶¹ Province de Québec, Service provincial d'hygiène, *XI^e Rapport annuel, 1932-1933*, 112.

⁶² ASQ, 1929-1940, chap. VI, D, tableaux 19 et 21. Pour les statisticiens, les "délits graves", traduit par *indictable offences*, comprennent cinq catégories allant des attentats contre la personne et contre la propriété, avec et sans violence, les faux et les délits divers dans les-queles sont inclus les tenancières et pensionnaires de lupanars.

⁶³ *Ibid.*, tableau 24.

⁶⁴ Bureau fédéral de la statistique, *RASC*, 1929-1939.

⁶⁵ *Ibid.*

Dans les statistiques sur les accusations et sur les condamnations, il serait quand même téméraire de voir se refléter l'évolution de la prostitution. En période de crise économique, certaines chômeuses seraient tentées de se tourner vers un métier qui ne requiert aucune formation et où la demande ne fléchit pas. Or, le chômage était moins prononcé parmi la main-d'œuvre féminine que chez les travailleurs. Mais dans les métiers vulnérables qui pouvaient fournir des effectifs à la prostitution, comme celui de la confection de vêtements ou le service domestique, le travail était irrégulier et le chômage fréquent. Un afflux de prostituées aurait fait augmenter la compétition surtout entre femmes de rue et femmes de maisons. Rien n'indique, cependant, que pendant la dépression économique un gonflement de la prostitution clandestine ait affecté les affaires dans les bordels.

Le décuplement des condamnations liées à la prostitution exprime sûrement une intensification du harcèlement des tenancières. Les descentes quand même nombreuses déstabilisèrent le commerce et éloignèrent des clients. Les tentatives plus ou moins réussies de contrôle du milieu correspondaient d'une part à des accidents administratifs, comme le remplacement d'un chef de police ou la nomination d'un nouveau Recorder, et d'autre part à une volonté de maintenir l'ordre social ébranlé par les soubresauts de l'économie. Pour ce qui est de l'incidence de la prostitution, on peut suggérer qu'elle augmenta pendant la Crise vu que ce métier est une technique de survie pour les femmes dépourvues de ressources, mais aucune donnée statistique ne vient alléger les frustrations de l'historienne qui veut saisir avec plus de précision les fluctuations des effectifs du métier.

Quant à l'environnement immédiat des prostituées, s'il essuie les conséquences de l'action policière et des inquiétudes médicales, il change très peu durant toute cette période. La tenancière exerce son autorité sur ses travailleuses, quelques proxénètes subissent des procès retentissants, mais les propriétés ne sont pas menacées. L'organisation du commerce et ses relations avec les forces de l'ordre persistent sans trop de perturbations et les prostituées continuent à fournir leurs services dans un milieu dont le contrôle leur échappe. Montréal gardera son *Red Light*, surveillé et non réglementé.

Annexe
Criminalité Feminine
Condamnations des Femmes en Tant Que Pourcentage des Condamnations Totales

	Quebec	Canada
1918	27.94%	14.39%
1919	22.6	12.15
1920	18.06	9.35
1921	23.8	10.9
1922	13.7	10.2
1923	19.2	10.6
1924	19.3	11.2
1925	18.9	11.8
1926	18.5	11.8
1927	17.1	10.7
1928	15.9	10.4
1929	18.7	10.9
1930	16.1	9.3
1931	9.5	8.3
1932	18.1	10.2
1933	17.5	10.6
1934	16.1	9.9
1935	16.4	9.9
1936	15.4	9.4
1937	21.2	10.2
1938	18.3	9.6
1939	23.9	10.1

Bureau fédéral de la statistique, *Rapports annuels sur la statistique de la criminalité*, 1919-1939.

Cultural Critique

The Nature and Context of Minority Discourse

Introduction by Abdul JanMohamed and David Lloyd

Nos. 6 & 7, Spring and Fall

Richard Berg

Fighting the War or Charlie's Other Discourse

Barbara Christian

The Race for Theory

Arif Dirlik

Culturalism as Hegemonic Ideology and Liberating Practice

Henry Louis Gates, Jr.

Criticism and the Black Idiom

Nancy Hartsock

Epistemology and Politics: Minority vs. Majority Theories

Abdul JanMohamed

Dominance, Hegemony, and the Modes of Minority Discourse

Ronald Judy

The Modern Arab Novel: The Production of the Margin

Caren Kaplan

Deterritorializations: The Rewriting of Home and Exile in Feminist Minority Discourse

Elaine Kim

Defining Asian-American Realities Through Literature

Joseph Kubayanda

Minority Discourse and the African

Collective: Some Examples from Latin American and Caribbean Literature

David Lloyd

Genet's Genealogies: European Minorities and the Ends of the Canon

Lata Mani

The Construction of Women as Tradition in Early Nineteenth-Century Bengal

José Rabosa

Dialogue as Conquest: Mapping Spaces for Counter-Discourse

R. Radhakrishnan

Ethnic Identity and Post-Structuralist Difference

Renato Rosaldo

Politics, Patriarchs, and Laughter

Kumkum Sangari

The Politics of the Possible

Logan Slagle

The Native-American Tradition and Legal Status: Tolowa Tales and Tolowa Places

Sylvia Wynter

On Disenchanting Discourse: 'Minority' Literary Criticism and Beyond

Subscriptions: \$17.50 per year (plus \$3 per year outside U.S.) to *Cultural Critique*, English Dept., 207 Church St. S.E., University of Minnesota, Minneapolis, MN 55455.